

06/01/2025	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2025.074
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents



Attention

ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS :



Attention

BARÈMES DES MINIMA CADRES DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'ANNÉE 2025

Les réunions paritaires consacrées à la fixation du barème des salaires minima hiérarchiques pour 2025 des Cadres des entreprises de Travaux Publics se sont tenues le 23 octobre 2024 et le 21 novembre 2024.

A l'issue de la négociation, un projet d'accord collectif revalorisant les salaires de +1,5% en moyenne a été ouvert à signature. En l'absence de signature dudit accord par les organisations syndicales de salariés, la FNTF et la CNATP ont édicté une décision unilatérale en date du 11 décembre 2024 revalorisant l'intégralité des positions de +1,5%.

Cette décision unilatérale s'applique aux entreprises adhérentes aux organisations professionnelles signataires (FNTF et FRTP ; CNATP).

Les salaires minima annuels applicables à compter du 1er janvier 2025 sont fixés comme suit :

SALAIRES MINIMA ANNUELS DES CADRES POUR 2025	
Positions	Minima annuels
A1	33 756 €
A2	36 607 €
B	38 191 €
B1	41 174 €
B2	43 918 €
B3	45 034 €
B4	48 141 €
C1	50 155 €
C2	58 456 €
Ce barème annuel correspond à une durée de 35 heures hebdomadaires	

Les valeurs ci-dessus sont **majorées de 15 %** pour les cadres bénéficiaires d'une convention de **forfait en jours sur l'année**, soit :

SALAIRES MINIMA ANNUELS DES CADRES AU FORFAIT POUR 2025

Positions	Minima annuels
A1	38 819 €
A2	42 098 €
B	43 920 €
B1	47 351 €
B2	50 506 €
B3	51 789 €
B4	55 363 €
C1	57 678 €
C2	67 224 €